

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 2 décembre 2014
à 9H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 2 décembre 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUÉRIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 2 décembre 2014
à 9 H 30 à La Roche Bernard

4 RESSOURCES :

Budget Principal : dépenses d'investissement : autorisation donnée au Président d'engager et de liquider avant le vote du budget 2015

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé que le Conseil d'Administration autorise le Président à engager et liquider, jusqu'au vote du budget, les crédits suivants, représentant 10 % de ceux votés en dépenses d'investissement du budget 2014 :

	Nature	Montant
2031	Etudes	45 470 €
205	Concessions et droits similaires	4 500 €
2111	Terrains nus	0 €
2157	Matériel et outillage technique	9 770 €
2182	Matériel de transport	1 200 €
21838	Matériel informatique	4 370 €
21848	Matériel de bureau	60 €
231311	Travaux sur bâtiment administratif	1 050 €
231351	Aménagement de bâtiments publics	158 300 €
23153	Voirie réseaux divers	0 €
23157	Matériels et outillages techniques	2 700 €
23185	Matériel de téléphonie	2 430 €
	Total	229 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte cette proposition
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT


Jean-François GUERIN